



Visite medicale plus que tardive et accident du travail

Par **cathy33800**, le **12/12/2014** à **01:21**

Bonsoir.

Mon fils de 25 ans a été embauché comme livreur de meubles et machines à laver en 2004 en CDI. Pas de visite médicale passée en 2004....une visite programmée par l'employeur et annulée par ce dernier en 2005 suite trop de livraisons à faire...en juin 2006 mon fils a passé une visite médicale qui le déclarait apte mais à revoir dans 3 mois car déjà dos fragile....le 25 août 2006 soit un mois et demi après la visite son dos a lâché au moment d'un déchargement d'un gros meuble en sorte de camion...il est tombé et le meuble sur lui...il a subi plusieurs opérations du rachis il est toujours en attente non consolidé sous morphine rivotril valium . Cela fait plus de 8 ans...

Est-il possible d'invoquer la faute inexcusable de l'employeur qui l'a privé à l'embauche de voir que l'état de son dos était peut-être fragile et qu'il ne lui a permis de s'en rendre compte lors de la visite de juin 2006 avec un "apte mais à revoir"... il souffre toujours de douleurs lombaires et de sciatiques invalidantes ainsi que de troubles graves du sommeil avec la morphine et tous les médicaments pris...il est incapable de reprendre son poste de livreur...merci pour vos conseils

Par **P.M.**, le **12/12/2014** à **09:23**

Bonjour,

Le salarié risque de se heurter à la prescription de 2 ans qui s'applique pour la reconnaissance de la faute inexcusable de l'employeur et à la prescription de 5 ans pour ce qui concerne l'absence de visite médicale d'embauche...

Par **cathy33800**, le **12/12/2014** à **10:06**

Non car cette prescription est de 2 ans après la fin du paiement des IJ or il est toujours en attente et perçoit ses IJ...

Par **P.M.**, le **12/12/2014** à **13:54**

Alors, a priori, il n'a pas pu être déclaré inapte s'il est toujours en arrêt pour l'accident du travail...

Par **cathy33800**, le **12/12/2014** à **14:09**

La securite sociale a tente apres une arthrodeuse en 2012 de le declarer cosolide...nous avons fait appel a un expert qui a confirme qu il n etait pas consolide entre temps il y a eu plusieurs interventions sur son dos...thermocoagulation des racines....mais il avait passee une visite ahi en 2012 ou 2011 QUI DEJA LE DECLARAIT INAPTE A SON POSTE et prevoyait une reconversion a faire apres sa consolidation.

Il n est pas licencié..il est.en AT indmnise secu ...

Merci pour votre aide pour demeler toutceci....je nai suqu il n avait pas passer sa visite medicale d embauche dans les delais qu il a peu de temps endiscutant...je vais demander a l ahi de lui donner les dates precises xes visites medicales...

Par **P.M.**, le **12/12/2014** à **14:14**

Je ne sais pas ce que vous appelez une visite ahi et si c'est celle auprès du Médecin du Travail comme on peut le supposer car c'est seulement lui qui peut le déclarer inapte en dehors de toute période en arrêt de travail...

Par **cathy33800**, le **12/12/2014** à **14:35**

En effet c la medecine du travail qui lii a demande de monter un dossier mdph..maison departementale des handicapes...est on obliges de passer par les prudhommes (delai de 5 ans possible opposable) ou peut on directement passer par le Tass?

Merci de vos eclaircissements pour la prescription prudhommale je ne savais pas..mais quelles sont les exclusions...?

Par **P.M.**, le **12/12/2014** à **16:37**

Il faudrait distinguer la reconnaissance de travailleur handicapé et l'invalidité de l'inaptitude qu'encore une fois seul le Médecin du travail peut décider...

Pour les dommages-intérêts réclamés à l'employeur c'est de la compétence du Conseil de Prud'Hommes, la prescription est passée à 2 ans au 17 juin 2013 et je ne connaît pas d'exception pendant l'exécution du contrat de travail même suspendu...

Par **cathy33800**, le **12/12/2014** à **18:00**

Donc sommes nous hors delai ou pas? Peut on tout de meme tenter si hors delai?
Suis un peu perdue...ou puis je trouver des exemples d exeptions concernant le prudhomme et le fait qu l on aurait du savoir alors que l employeur lui SAIT depuis toujours! Comme si un citoyen x devait connaitre tous les codes du travail de la famille...commercial...c est impensable que l on oppose cela aux salaries...

Par **P.M.**, le **12/12/2014** à **18:22**

Je pense que nous nous sommes expliqués sur les différentes prescriptions donc je ne sais pas pour laquelle vous demandez si ce serait hors délai...
Je pense que le salarié sait aussi depuis son embauche qu'il n'a pas passé de visite pendant la période d'essai et même lorsqu'une autre a été annulée ensuite sachant qu'en l'occurrence c'est seulement le Code du Travail qui est concerné en l'occurrence et qu'il me semble que l'on prétende que "nul n'est censé ignorer la Loi" mais si vous pensez que les délais de prescription ne peuvent pas être opposés aux salariés, je me demande pourquoi il y en aurait alors qu'en plus ils se sont trouvés multipliés dans des durées diverses...
Je vous conseillerais de vous rapprocher d'un avocat spécialiste...

Par **cathy33800**, le **12/12/2014** à **18:55**

Et l'employeur lui ne le sait pas? Tous le monde n'a pas la possibilité d'appréhender les différents codes...différents délais de prescription pour différents litiges avouez que ce n'est pas simple pour des gens qui ont juste un certificat d'étude alors que l'employeur est tenu au courant des qq chose change..on pensait qu'il pouvait tenter qq chose avec le fait qu'il était toujours indemnisé soit 2 ans après la fin des ij...et j'apprends aujourd'hui qu'il y a 5 ans de prescription et depuis 2013 plus que 3 ans pour le prudhomme mais avec exceptions...lesquelles....? Merci de vos conseils.cdt

Par **P.M.**, le **12/12/2014** à **19:17**

Je ne suis pas le législateur et j'essaie de répondre juridiquement sans m'étendre sur des considérations qui ne servent pas à l'information la plus stricte possible...
Il me semble que c'est vous qui avez parlé d'exceptions et moi de délais divers que vous trouverez dans [ce dossier](#)...

Par **cathy33800**, le **12/12/2014** à **19:22**

Merci pour ce texte qui indique que s'il y a des dommages corporels dans le cas d'un at le délai est de 10 ans...cdt

Par **P.M.**, le **12/12/2014** à **19:29**

Je vous rappelle toutefois que votre interrogation portait sur le préjudice subi par l'absence de visite médicale d'embauche alors qu'une autre visite a eu lieu après et pas directement sur les conséquences de l'accident du travail...

Par ailleurs, je présume que l'embauche a eu lieu avant décembre 2004...

Par **cathy33800**, le **12/12/2014** à **19:41**

Oui , je n oublie pas... mais l absence de visite a réduit ses chances de voir si son dos pouvait supporter cet emploi... de toute façon vu son état on va tenter si déjà nous sommes dans les délais après comment aborder la chose je me tourne vers un avocat spécialisé en droit du travail et administration (tass) sur vos conseils..merci de tous ses renseignements.